

E X T R A I T N° DEL2026_04

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le cinq février deux mil vingt-six et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Myriam MALEVRE), Myriam EL BAI (a donné pouvoir à Gwenaël PERONNET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI).

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 25 et le nombre de votants 29.

Jonathan DROY est désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.332-23 1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins de services,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions (Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT) :

- **AUTORISE** le recours au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par la loi précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 12 février 2026



Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU